

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/594

3 octobre 2005

(05-4399)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

MÉCANISME D'EXAMEN TRANSITOIRE AU TITRE DE LA SECTION 18 DU PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE ("CHINE")

Questions des États-Unis à la Chine concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires

Interdiction de la viande bovine liée à l'ESB

1. La Chine interdit l'importation de bétail, de viande de bœuf et de produits transformés à base de viande de bœuf en provenance des États-Unis depuis le 25 décembre 2003, du fait de ses préoccupations concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Depuis cette date, les États-Unis ont fourni à plusieurs reprises à la Chine des renseignements techniques approfondis sur tous les aspects des mesures de surveillance et d'atténuation des risques qu'ils ont prises concernant l'ESB, lesquelles sont internationalement reconnues comme étant efficaces et appropriées, à la fois pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires et la santé des animaux. À la connaissance des États-Unis, la Chine n'a fourni aucune justification scientifique à l'appui du fait que les mesures qu'elle applique incluent des restrictions allant au-delà des normes internationales pertinentes.

- a) La Chine a-t-elle effectué une évaluation des risques fondée sur des données scientifiques pour justifier son interdiction de la viande bovine en provenance des États-Unis? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur cette évaluation des risques.
- b) La Chine réexamine-t-elle la demande d'accès aux marchés présentée par les États-Unis pour la viande bovine, à la lumière des normes révisées de 2004 sur les viandes désossées issues de muscles du squelette publiées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)?
- c) La Chine est provisoirement convenue d'envoyer une équipe technique chargée de la sécurité sanitaire des viandes/de l'ESB aux États-Unis du 23 au 29 octobre 2005 afin de rassembler des renseignements sur les mesures de surveillance et d'atténuation des risques prises par les États-Unis concernant l'ESB. Veuillez préciser quels sont, outre la visite de cette équipe technique, les renseignements et mesures supplémentaires requis par la Chine pour prendre une décision sur la demande d'accès aux marchés pour la viande bovine présentée par les États-Unis.

Interdiction liée à l'ESB sur les produits à faible risque

2. La Chine impose une interdiction *de facto* sur les aliments pour animaux familiers non issus de ruminants, les produits équarris, les protéines d'origine porcine et le sang séché par pulvérisation en provenance des États-Unis, en raison de préoccupations liées à l'ESB, bien que conformément aux directives existantes de l'OIE, ces produits ne présentent aucun risque d'ESB et ne doivent pas être interdits. Le 28 septembre 2004, l'Administration générale de la République populaire de Chine pour

le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) a publié l'Avis n° 407, qui exige la signature d'un protocole d'importation pour ces produits avant d'autoriser leur importation. Un protocole d'importation bilatéral a été signé le 18 novembre 2004 pour les aliments pour animaux familiers non issus de ruminants, les produits équarris, les protéines d'origine porcine et le sang séché par pulvérisation en provenance des États-Unis, mais la Chine insiste désormais pour que soit fournie toute une série de renseignements contraignants, détaillés et inutiles concernant l'origine animale des matières premières. Ces prescriptions ne sont pas conformes aux directives de l'OIE et contrastent vivement avec les prescriptions des États-Unis pour les produits d'origine animale en provenance de Chine. Ces renseignements supplémentaires à fournir ne figuraient pas dans le protocole d'importation.

- a) Veuillez fournir une justification scientifique du fait que la Chine insiste pour que les services américains fournissent des renseignements détaillés sur l'origine des matières premières utilisées pour fabriquer leurs produits, en particulier sachant qu'il s'agit de matières premières non issues de ruminants et que les directives de l'OIE ne prévoient pas de telles obligations.
- b) Veuillez fournir des renseignements sur les éventuelles autres mesures qui seront exigées par la Chine avant la délivrance des permis d'importation pour les aliments pour animaux familiers non issus de ruminants, les produits équarris, les protéines d'origine porcine et le sang séché par pulvérisation en provenance des États-Unis.

Feu bactérien

3. Dans l'affaire *Japon – Mesures visant l'importation de pommes* (WT/DS245/AB/R) (*Japon – Pommes*), l'Organe d'appel de l'OMC a souscrit à l'argument des États-Unis selon lequel toute préoccupation théorique concernant la propagation du feu bactérien pouvait être résolue en limitant les exportations de fruits aux fruits mûrs asymptomatiques. La Chine interdit actuellement l'importation de toutes les variétés de pommes américaines sauf deux, et interdit toutes les variétés de poires américaines, sous prétexte de préoccupations phytosanitaires concernant le feu bactérien. En outre, la Chine est le seul pays au monde qui impose des interdictions à l'importation liées au feu bactérien sur les prunes en provenance des États-Unis.

- a) La Chine a-t-elle effectué des évaluations scientifiques des risques pour justifier les interdictions actuelles frappant les pommes, les poires et les prunes américaines? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur chaque évaluation des risques.
- b) La Chine réexamine-t-elle les demandes d'accès aux marchés présentées par les États-Unis pour les pommes, les poires et les prunes à la lumière de la décision prise dans l'affaire *Japon – Pommes*?

Permis d'inspection sanitaire

4. Les États-Unis restent préoccupés par les procédures nécessaires à l'obtention d'un permis d'inspection sanitaire des importations prévues par l'Ordonnance n° 7 de l'AQSIQ, *Mesures administratives pour l'inspection et le contrôle sanitaire à l'entrée et à la sortie du territoire des céréales et des aliments pour le bétail* (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002), ainsi que par le Décret n° 25 de l'AQSIQ, *Mesures administratives pour le contrôle sanitaire à l'entrée des animaux et des végétaux* (entré en vigueur le 1^{er} septembre 2002). L'AQSIQ exige que les importateurs obtiennent un permis d'inspection des importations avant de signer un contrat pour l'importation de céréales et d'aliments pour le bétail. Les autorités de contrôle sanitaire des ports peuvent renvoyer ou détruire toutes marchandises pour lesquelles un permis d'inspection des importations n'a pas été obtenu au préalable. Ce permis s'ajoute aux autres permis d'importation, y compris les certificats d'importation

associés aux contingents tarifaires (pour les produits soumis à un contingent tarifaire comme le blé) et le certificat de sécurité sanitaire (pour certains produits) et ils ne remplacent pas l'inspection au port. Des procédures analogues s'appliquent en vertu du Décret n° 25, qui exige que les importateurs obtiennent un permis de contrôle sanitaire pour toute une série de produits d'origine animale ou végétale avant de signer un contrat d'importation. Les États-Unis continuent de recevoir les observations de commerçants faisant état du caractère contraignant des procédures et de leur application sélective par l'AQSIQ en vertu de l'Ordonnance n° 7 et du Décret n° 25.

5. Le 30 août 2004, la Chine a publié une mesure exemptant certains produits d'origine animale et végétale d'un contrôle sanitaire et d'une autorisation à l'entrée, à compter du 1^{er} septembre 2004. Cette mesure, l'Avis n° 111 de l'AQSIQ, semble exempter certains produits d'origine animale et végétale de l'obligation d'obtenir un permis d'inspection sanitaire des importations avant l'entrée dans le pays et avant la signature d'un contrat d'importation. Les États-Unis se félicitent de cette mesure, compte tenu des préoccupations constantes exprimées par les négociants au sujet du caractère contraignant des procédures relatives aux permis de contrôle sanitaire. L'Avis n° 111 indique les noms génériques de certains produits d'origine animale et d'origine végétale qui sont exemptés de l'obligation d'obtenir un permis de contrôle sanitaire, mais il ne donne pas suffisamment de détails concernant le commerce de ces produits ni leur désignation sur la base des numéros du Système harmonisé (SH).

- a) Veuillez donner la désignation des produits exemptés par numéro du SH.
- b) L'Avis n° 111 indique que la décision de la Chine d'exempter certains produits est fondée sur des évaluations des risques. Veuillez fournir des précisions sur ces évaluations des risques.
- c) Veuillez décrire le processus par lequel certains produits sont retirés de la liste des produits nécessitant un permis d'inspection sanitaire. En d'autres termes, existe-t-il une procédure de demande ou un examen régulier des produits figurant sur la liste?

Décret n° 73

6. Le Décret n° 73 de l'AQSIQ, *Questions relatives à la manière de procéder pour l'examen et l'approbation en vue du contrôle sanitaire à l'entrée des animaux et des végétaux*, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004, mais n'a toujours pas été notifié au Comité SPS. Ce décret modifie les conditions auxquelles doivent satisfaire les demandeurs de permis d'inspection sanitaire, et combine exigences relatives à la qualité du produit et mesures SPS. Il augmente aussi le risque commercial pour les exportateurs, mais n'identifie pas le risque phytosanitaire qui nécessite une telle mesure.

- a) Veuillez expliquer la nécessité d'exiger que les prescriptions en matière d'inspection et de contrôle sanitaire soient incorporées dans les contrats commerciaux. Bien que les États-Unis comprennent la nécessité de fournir le nom de l'*exportateur* dans une transaction, veuillez expliquer pourquoi la Chine juge nécessaire que le nom du *fournisseur* soit indiqué sur la formule de demande de permis d'inspection sanitaire dans le cas des fèves de soja.
- b) Veuillez expliquer la nécessité, d'un point de vue phytosanitaire, d'exiger des importateurs qu'ils obtiennent les permis d'inspection des importations avant la signature d'un contrat.

Règles de tolérance zéro pour les agents pathogènes

7. Le règlement de la Chine applicable aux volailles fraîches ou congelées (GB16869-2002), bien que notifié le 9 août 2002 au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC sous la cote G/TBT/N/CHN/6, comporte de nombreuses prescriptions liées aux mesures SPS dont un certain nombre ne semblent pas être conformes aux normes de l'OIE ni aux pratiques actuelles en matière d'essais scientifiques. Le document G/TBT/N/CHN/6 établit une limite de tolérance zéro pour la présence de la bactérie salmonelle dans les produits crus, non cuisinés. Ce règlement a été publié sans être accompagné de données concernant les risques pour la santé publique pour justifier la mise en place d'une telle mesure restrictive. Des normes similaires établissant une limite de tolérance zéro pour la présence des agents pathogènes *E. Coli* et listeria dans les volailles fraîches ou congelées existent aussi, sans qu'aucune donnée concernant les risques pour la santé publique n'ait été publiée pour justifier de telles normes. D'après les connaissances scientifiques actuelles, l'élimination complète des bactéries entéropathogènes présentes dans les viandes et les produits à base de volailles crus n'est pas possible sans soumettre au préalable ces produits à un processus d'irradiation.

- a) Veuillez expliquer quelles sont les mesures prises par la Chine pour adopter des prescriptions qui soient compatibles avec celles adoptées par l'OIE pour la réglementation de la présence des bactéries salmonelle, *E. Coli* et listeria dans les produits crus, non cuisinés.
- b) Veuillez fournir des précisions sur les preuves scientifiques utilisées par la Chine pour réglementer la présence des bactéries entéropathogènes dans les viandes et les produits à base de volailles crus.

Grippe aviaire

8. Les États-Unis se félicitent de l'annonce faite par la Chine le 27 décembre 2004 de la levée de l'interdiction qui était étendue à tout le pays de l'importation de volailles vivantes et de produits à base de volailles en provenance des États-Unis du fait de la grippe aviaire. Nous escomptons que la Chine supprime entièrement ces contrôles sur les produits à base de volailles, en se conformant pleinement aux directives de l'OIE.

- a) Veuillez fournir des renseignements sur les éventuelles autres mesures qui seront exigées par la Chine avant l'autorisation des importations de volailles vivantes et de produits à base de volailles en provenance des États du Connecticut et de Rhode Island aux États-Unis, et sont compatibles avec les critères de l'OIE concernant la grippe aviaire hautement pathogène.

Transparence en matière de réglementation

9. Les États-Unis souhaiteraient saluer les progrès significatifs faits par la Chine pour améliorer la transparence de sa réglementation en ce qui concerne la notification et la mise en œuvre des mesures réglementaires SPS. Le nombre de mesures SPS que la Chine a notifiées au Secrétariat de l'OMC a fortement progressé. La Chine a présenté 15 notifications SPS en 2002, 28 notifications SPS en 2003, 37 notifications SPS en 2004 et quatre notifications SPS au cours des neuf premiers mois de 2005, soit un total de 84 notifications SPS (à l'exclusion des addenda). Selon notre analyse, ces données indiquent que l'Autorité nationale responsable des notifications SPS en Chine est devenue la treizième autorité la plus active dans le monde et la quatrième la plus active en Asie après la Corée, le Japon et la Thaïlande. La Chine notifie également les projets de prescriptions réglementaires d'un grand nombre de ministères et d'agences, en particulier ceux du Ministère de la santé et de l'Administration nationale de normalisation. Nous espérons que la Chine notifiera prochainement les règlements élaborés par l'Agence nationale de protection de l'environnement (sept d'entre eux ont

établi des critères SPS et sont entrés en vigueur en 2003 et 2004). Compte tenu du fait que la Chine ne dispose de pas moins de dix organes juridiques différents qui établissent, mettent en œuvre et font respecter les prescriptions SPS, veuillez expliquer quelles sont les mesures prises par la Chine pour veiller à ce que toutes les mesures modifiant les prescriptions SPS soient notifiées au Secrétariat de l'OMC afin que les Membres puissent formuler leurs observations lorsqu'elles sont à l'état de projets.
